

Département des Pyrénées-Orientales
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 066-216601112-20240913-282024-DE



**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation :
03/09/2023

L'an deux mille vingt-quatre le treize septembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE, Pierre ARIS

Absents excusés : Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Olivier GRIEU), Éric CHIMENTO (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2024/28

OBJET : Coupe sanitaire sur l'ensemble de la forêt communale

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ONF a effectué une reconnaissance de l'ensemble de la forêt communale afin de constater l'état de dépérissement des arbres. Sur environ 10 hectares, 1/3 des arbres sont morts et la majorité des arbres vivants présentent un déficit foliaire de 50 à 70%. Sur 2,5 hectares le peuplement est condamné à moyen voir court terme.

En conséquence, l'ONF nous propose une coupe sanitaire dur l'ensemble de la forêt communale pour un volume estimé à 700 m³.

Compte tenu de l'intérêt à assainir notre forêt, Mme le Maire propose de donner une suite favorable à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la l'unanimité de valider la coupe sanitaire proposée par l'ONF sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale pour un volume estimé à 700 m³.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
13/09/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 13/09/2024
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

